

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/24 – Révision du zonage d'assainissement de la commune de Francheleins

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (relatifs aux procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation réalisée auprès de 4 entreprises et l'offre reçue,

Vu le tableau de classement des offres, après validation en date du 18 avril 2023 par M. MICHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement,

Vu les crédits prévus à l'opération 57,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Réalités Environnement, 165 Allée du Bief – 01600 TREVOUX, pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Francheleins.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant à la mission s'élève à **6 337,50 € HT** (soit 7 605 € TTC).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, Mme le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à la société Réalités Environnement.

Fait à MONTCEAUX, le 25 avril 2023,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX